



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mesdames Marie BOURGEOT (maire), Elodie CADIOU (2ème adjoint), Stéphanie JEULIN, Aurore LAUNAY, Marie-Laure VALETTE

Messieurs Philippe BRUCH, Fabrice DIEU (1er adjoint), Thierry PASCAL, Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Madame Fabienne DUPIN, Monsieur Jean-Pascal GEORGE

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 23 juin 2026

Objet de la délibération : CHARTRES METROPOLE Convention service commun d'instruction des demandes d'enseignes et de publicités

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que le conseil communautaire de Chartres Métropole, dans sa séance du 30 mai 2024 et par la délibération n° CC2024/040, a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole. Ce service a pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicités relatives au Code de l'environnement. Par ailleurs, le conseil a approuvé la convention-cadre définissant les conditions de mise à disposition du SIP et décrivant les missions et les tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

La loi Climat et Résilience, votée le 24 août 2021, prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité, telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi, et depuis le 1er janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un règlement local de publicité.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le préfet du département et le maire de la commune ; seules les communes dotées d'un règlement local de publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes, dépourvues de règlement local de publicité, la compétence revenait au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour les communes intéressées, et conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, Chartres Métropole propose la création d'un service commun., ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » (SIP), géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, aux communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes, en rationalisant les moyens

nécessaires à l'accomplissement de cette mission et en mutualisant les compétences, ce qui permet une expertise technique solide et garantit la sécurité juridique.

Il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire reste l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

Aujourd'hui, le service d'instruction des demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicités est commun à Chartres Métropole et à la ville de Chartres. Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour utiliser ce service partagé.

Cette convention entrera en vigueur dès la date de signature entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE l'adhésion de la commune de Poisvilliers au service commun d'instruction de Chartres Métropole chargé de l'instruction des demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicités relatives au Code de l'environnement ;

-AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et les tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Poisvilliers, Eure-et-Loir. The text 'MAIRIE DE POISVILLIERS' is at the top and 'Eure-et-Loir' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.